



Fait à Strasbourg, le 31 mai 2012

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n° 63

**Protocole de suivi écologique des mesures durant la phase d'exploitation et d'aménagement en fin de travaux.**

**Installation de stockage de déchets non dangereux située à Hochfelden (Bas-Rhin)**

Réunion du 15 mars 2012, point 4

### Problématique

La poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux (ISDN) sur la commune de Hochfelden sollicitée par la société SITA a été autorisée par le Préfet du Bas-Rhin sous réserve de la mise en œuvre des conditions listées dans la décision préfectorale. Parmi ces conditions, il est demandé au pétitionnaire de mettre en place un suivi scientifique selon un protocole validé par le CSRPN.

La société SITA a adressé à la DREAL une convention d'étude destinée à remplir ses obligations de suivi.

### Questions

Il est demandé au CSRPN de **valider ce protocole**.

### Vu

- L'avis du CNPN relatif à ce projet du 15 décembre 2011 ;
- la décision préfectorale du 5 janvier 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction de milieux d'espèces protégées ;
- la convention de suivi d'espèces protégées liant ISDND du Rohrbach Hochfelden et le bureau d'études en écologie Reinhold Treiber.



## Avis

Le CSRPN émet l'avis suivant :

1. **les éléments techniques sont insuffisamment développés dans le projet de convention. Le CSRPN recommande que la convention soit accompagnée d'une annexe ou d'une note technique, qui précise**
  - la localisation des différentes parties du site et modes de gestion correspondant sur la base d'une cartographie détaillée ;
  - les modalités de suivi ;
  - les opérations de gestion à suivre.
  
2. **la durée du suivi prévue par la convention doit être mise en conformité avec la recommandation du CNPN et porter sur 30 ans. Il est proposé au préfet de rédiger un arrêté complémentaire.**